



Piloter la vie scolaire

Mis à jour le 18 mars 2024

La vie scolaire recouvre tous les moments où l'élève n'est pas en classe. C'est une notion aux sens multiples qui peut évoquer tout à la fois un service, un lieu, un champ de responsabilité et un espace-temps.

Selon le code de l'éducation, la vie scolaire comprend les droits et obligations des élèves, en premier lieu le contrôle de l'assiduité et de la ponctualité, l'organisation du temps et de l'espace scolaire ainsi que l'animation éducative.

Le service de vie scolaire s'attache à placer les élèves dans les meilleures conditions de réussite individuelle et collective, de bien-être et d'épanouissement personnel.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [Composition du service de Vie scolaire](#)
 - [Missions du service de Vie scolaire](#)
 - [Missions et compétences spécifiques du CPE](#)
 - [Les espaces de Vie scolaire](#)
 - [Le projet de Vie scolaire](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
- [Pour aller plus loin](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Composition du service de Vie scolaire

L'équipe de Vie scolaire comprend un ou plusieurs conseillers principaux d'éducation (CPE), chef(s) de service qui encadre(nt) une équipe d'assistants d'éducation (AED) et éventuellement d'assistants pédagogiques (AP), voire un ou des services civiques. La dotation en Équivalent temps plein (ETP) relève de barèmes académiques basés sur différents critères (effectifs, nombre de demi-pensionnaires, indice de position sociale - IPS, nombre d'internes, complexité de la structure pédagogique). Cette dotation est communiquée à chaque établissement avant la fin de l'année scolaire. Elle est présentée en conseil d'administration dans le cadre de la délibération autorisant le chef d'établissement à procéder aux recrutements et à signer les contrats de travail des assistants d'éducation et des assistants pédagogiques.

Dans l'intérêt du service et sous la responsabilité du chef d'établissement, les CPE ont pour mission de déterminer les quotités de travail de chacun des contrats permettant ainsi d'organiser de manière pertinente le service de vie scolaire.

Missions du service de Vie scolaire

Contribution au bon fonctionnement quotidien de l'établissement et à l'instauration d'un climat scolaire serein

- Contrôle de l'assiduité et de la ponctualité des élèves notamment dans le cadre de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ou d'obligation de formation jusqu'à 18 ans ;
- encadrement des élèves en dehors des temps de classe : gestion des entrées et des sorties, des flux, des espaces de vie collective, des abords immédiats ;
- écoute, gestion, médiation des conflits en lien étroit avec les autres services (infirmières, assistante sociale, Psy-EN Education à l'Orientation (EDO) ;
- application du Règlement Intérieur et respect des règles du vivre-ensemble ;
- mise en place de partenariats de proximité (éducateurs, assistants de prévention) ;
- participation à la rédaction et/ou transmission des signalements pour manquement à l'obligation scolaire aux autorités académiques.

Collaboration du service de vie scolaire avec l'équipe enseignante, avec les personnels médico-sociaux et les familles

- Suivi des élèves ;
- médiation entre les élèves ;
- participation aux réunions de l'équipe de direction élargie (chef d'établissement, adjoint(s) au chef d'établissement, adjoint gestionnaire, directeur délégué aux

formations professionnelles et technologiques, CPE), cellules de veille, commissions éducatives, groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et équipes de suivi et de scolarisation (ESS).

Animation de l'action éducative (notamment contribution au CESCE)

- Parcours citoyen (éveil aux pratiques démocratiques, élections des représentants des élèves, conseil de vie collégienne (CVC), conseil de vie lycéenne (CVL), éco-délégués) ;
- prévention du harcèlement à l'École (dispositif pHARe, coordination de l'équipe des élèves ambassadeurs) ;
- devoirs faits au collège, tutorat entre pairs, toute action favorisant l'autonomie des élèves.

Intégration des personnels de service civique

- Missions déterminées en fonction du contexte d'établissement (notamment l'accompagnement des élèves en difficulté, l'animation d'ateliers créatifs et culturels).

Missions et compétences spécifiques du CPE

Les missions des conseillères et conseillers principaux d'éducation sont précisées dans la [circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015](#).

- M1: participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement ;
- M2: contribuer à une citoyenneté active ;
- M3: assurer le suivi pédagogique et éducative individuel et collectif des élèves ;
- M4: assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves ;
- M5: organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat ;
- M6: contribuer à la qualité du climat scolaire ;
- M7: animer l'équipe vie scolaire.

Les compétences attendues pour les CPE sont précisées dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, et comprennent :

- C1 : organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps ;
- C2 : garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement ;

- C3 : impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement ;
- C4 : assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire ;
- C5 : accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif ;
- C6 : accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative ;
- C7 : participer à la construction des parcours des élèves ;
- C8 : travailler dans une équipe pédagogique.

Les espaces de la Vie scolaire

La Vie scolaire recouvre tous les moments où l'élève n'est pas en classe, et se situe dans des lieux diversifiés que sont les cours de récréation, les espaces de circulation, les préaux, le restaurant scolaire, le CDI, le bureau de la vie scolaire, les salles d'étude, le foyer des élèves, la Maison des lycéens, l'internat, les abords immédiats de l'établissement.

Des espaces de travail collaboratif peuvent être proposés comme les Centres de connaissances et de culture qui visent à favoriser une démarche collective et concertée entre les CPE et les professeurs documentalistes.

L'application du règlement intérieur ne saurait être l'affaire exclusive des personnels de Vie scolaire et de direction mais bien celle de l'ensemble des personnels de l'établissement, toutes fonctions confondues.

Le projet de Vie scolaire

Le projet de Vie scolaire (dont le cas échéant le projet d'internat) s'inscrit dans le projet d'établissement au même titre que le projet documentaire ou celui de l'EPS. S'appuyant sur le contexte de l'établissement, il permet à l'équipe de Vie scolaire de donner du sens à son action quotidienne. Ce projet peut notamment contribuer à la mise en œuvre des :

- Parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Parcours citoyen ;
- Parcours santé ;
- Parcours avenir.



BOÎTE À OUTILS

- Deux exemples de règlement intérieur :
 - [en collège](#) (doc 42 Ko) ;
 - [en cité scolaire](#) (doc 253 Ko) ;
- [Guide AED à l'attention des EPLE employeurs](#), site de l'académie de Clermont-Ferrand (pdf 1,76 Mo) ;
- [Guide de l'AED de l'académie de Grenoble](#) (pdf 436 Ko), site de l'académie de Grenoble

- ;
- [Vademecum de l'assistant d'éducation](#) (pdf 13,9 Mo), site de l'académie de Toulouse ;
- [Référentiel de missions : exemples par domaine d'action](#) (pdf 2,56 Mo), site Service civique ;
- [Devoirs faits](#), sur le site Éduscol.



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 13 novembre 2023

- [Décret n° 2022-1140 du 9 août 2022](#) modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation : modification du décret de 2003 pour l'entrée en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation ayant exercé leurs fonctions durant 6 ans ;
- [décret n°2003-484 du 6 juin 2003](#) fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- [arrêté du 1^{er} juillet 2013](#) relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- [circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015](#) relative aux missions des conseillers principaux d'éducation ;
- [articles L120-1 à L120-36](#) du code du service national : rôle, missions et conditions de recrutement des services civiques.



POUR ALLER PLUS LOIN

- [Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement](#), rapport de l'inspection générale n° 2011-049 de mai 2011 (pdf 251 Ko), sur le site de l'académie d'Amiens ;
- "[Vademecum des centres de connaissances et de culture](#)" sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (pdf 1,24 Mo) ;
- le [service de vie scolaire à l'international](#), sur le site de l'académie de Poitiers .
- [deux exemples de centre de connaissances et de culture](#), sur le site l'académie de Strasbourg.

[accueil du Film annuel](#)